

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM. BERNEDE Jean-Luc, HOYOS Pierre, ROCALVE Jean-Paul et TERRANO Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RENAUD Katia

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Janvier 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Katia RENAUD est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Echange de terrains Commune de St-Hilaire/M. Alain ROUZAUD

Arrivée en séance de M. Jean-Luc BERNEDE

Modification du nombre de membres présents à la séance qui est de 12 (au lieu de 11) et de nombre de membres absents qui est de 3 (au lieu de 4)

Le Conseil Municipal par délibération du 12 Avril 1991 avait décidé d'acquérir auprès de la famille ROUZAUD les parcelles cadastrées sous les numéros 69 et 70 de la section D au lieu-dit Guinet, moyennant la somme de 6 147.50 F, afin de créer un chemin destiné à l'exploitation des bois communaux de Crausse. Les propriétaires avaient signé le 23 Avril 1991 une promesse de vente à cet effet.

Pour une raison inconnue, la vente ne s'est pas réalisée alors que le chemin a été créé par commune et est depuis utilisé.

M. Alain ROUZAUD actuel propriétaire des terrains, souhaite que cette situation qui perdure depuis 1991 soit régularisée : pour cela il propose d'échanger ces deux parcelles contre un terrain communal de superficie équivalente.

Après avoir pris l'attache des services de l'ONF, la proposition suivante pourrait être faite à M. ROUZAUD qui a donné verbalement son accord :

Echange Commune de Saint-Hilaire/M. Alain ROUZAUD :

M Alain ROUZAUD céderait à la commune les parcelles :

N°69 section D superficie 23 a 75 ca (bois et taillis)

N° 70 section D superficie 99 a 20 ca (landes)

Total 1 ha 22 a 95 ca

Contre

Une superficie de 1 ha 22 a à prendre sur la parcelle communale cadastrée sous le n°55 de la section D. Cette surface devra être distraite du régime forestier

Tous les frais inévitables à cet échange (géomètre, notaire....) seraient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer à M. Alain ROUZAUD l'échange de terrain tel qu'il est indiqué ci-dessus, la commune prenant en charge l'ensemble des frais. Dans la mesure où M. ROUZAUD confirmerait son accord, la distraction du terrain du régime forestier sera demandée, le dossier sera transmis au notaire et l'échange sera réalisé. Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice 2018 et M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

M. Gérard BERTELLI, agent de l'ONF retraité a assisté à la séance pour ce point précis de l'ordre du jour. Il a apporté aux élus les explications nécessaires puis a quitté la salle

2. Décisions du Maire – article L 2122.22 du CGCT

Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de la délégation accordée conformément à l'article L.2122.22 du CGCT :

- 14.12.2017 : contrat annuel pour licences logiciels confié à GFI moyennant la somme de 950 €/HTVA
16.01.2018 : mise en vente à la boutique de l'abbaye de confitures de M. J-Paul ESCANDE au prix de 5 € le pot – dépôt vente

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

3. Remboursement de frais avancés par M. Fathi Said

M. Mohamed OUBALKASSAM a quitté la salle

M. Said FATHI a acquis auprès des établissements LE DISCOUNT – 270 avenue du Général Leclerc à CARCASSONNE des produits de boucherie-charcuterie servis lors de la cérémonie des vœux organisée pour le personnel communal. Il convient de rembourser à M. FATHI la somme de 27.96 €, justifiée par la production du ticket de caisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser à M. FATHI la somme avancée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

4. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire – année scolaire 2017/2018

Retour en séance de M. Mohamed OUBALKASSAM

Le coût du fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire s'élevant à la somme de 74 776.47 € soit 869.50 € par enfant pour l'année comptable 2017 (chaque élu dispose de l'état détaillé), le Conseil Municipal doit fixer pour l'exercice 2018, la participation qui sera demandée aux communes de résidence. Pour l'exercice 2017, cette participation était de 650 € par enfant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité pour l'exercice 2018, la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école à 700 € par enfant présent le jour de la rentrée scolaire de septembre et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Demande de subvention pour classe transplantée

Les enseignantes des classes PS/MS et GS/CP de l'école sollicitent une subvention afin d'organiser une « classe transplantée » les 28 et 29 Mai 2018 pour les élèves PS/MS et GS/CP, soit 45 enfants dont 32 de Saint-Hilaire. Ce projet qui s'élève à 100 €/enfant serait financé comme suit :

- 40 € /enfant pour les familles
- 30 €/enfants pris en charge par la Coopérative Scolaire
- 30 €/enfant pour les communes du lieu de résidence des enfants soit pour Saint-Hilaire 960 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer au financement de la classe transplantée pour un montant de 960 €, soit 30 € par enfant domicilié à Saint-Hilaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018 (subvention Coopérative Scolaire) et M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

6. Consultation pour les missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – détermination de la procédure

Par délibération en date du 26 Juin 2014 il avait été décidé de confier au Cabinet René GAXIEU les missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces missions étaient conclues dans le cadre d'un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans pour un montant maximum de 90 000 € HTVA.

Ce montant ayant été atteint il conviendrait de mettre en place une nouvelle consultation dont les modalités et caractéristiques seraient les suivantes :

- missions de conseils d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de d'un accord-cadre mono attributaire

- montant maximum du marché : 90 000 € HTVA

- durée du marché : 4 ans

- références : articles 27, 78 à 80 et 90 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016

- contacts directs auprès de différents bureaux d'étude et/ou maître d'œuvres par envoi de dossiers

- insertion sur le site internet de la commune

- affichage au panneau extérieur de la mairie

- jugement et classement des offres : offre économiquement la plus avantageuse jugée suivant les critères suivants :

Prix : taux de l'offre la moins disante/taux de l'offre étudiée * 25 barème : 25 points

Justificatif financier de la rémunération proposée/ adéquation de la rémunération avec les délais proposés et les prestations du mémoire technique : 25 points

Références pour des missions similaires de maîtrise d'œuvre : 25 points

Valeur technique de l'offre : organisation de l'équipe qui réalisera le marché, méthodologie mise en œuvre : 25 points

Total : 100 points

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place une consultation pour les missions conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessus. M. Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Aménagement cœur de village – 1^{ère} tranche – lot 3

Le Conseil Municipal a antérieurement adopté les délibérations suivantes :

- le 27.06.2017 : mode de dévolution des travaux de l'opération aménagement du cœur de village 1^{ère} tranche, suivant la procédure adaptée, la consultation comportant 3 lots : lot 1 (terrassements généraux, voirie et espaces verts), lot 2 (réseaux humides), lot 3 (essais préalables à la réception des travaux)

- le 26.09.2017 attribution des travaux pour les lots 1 et 2 à l'entreprise CHAUVET TP

La délibération du 26.09.2017 listait les plis réceptionnés pour chacun des lots. Aucun pli n'ayant été reçu pour le lot 3, ce dernier était cité pour mémoire, cette absence de plis rendant implicitement le lot infructueux.

Devant l'absence d'offre, contact a été pris auprès de plusieurs prestataires afin d'obtenir des propositions. Ces propositions sont les suivantes :

- ASSAINISSEMENT 34 – 2/4 rue Saint-Victor – 34500 BEZIERS: 3 634.00 € HTVA

- RESOLGY – 6 rue Alfred Sauvy – 31270 CUGNAUX : 7 581.00 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer le lot n°3 à ASSAINISSEMENT 34 – 2/4 rue Saint-Victor – 34500 BEZIERS pour un montant de 3 634.00 € HTVA, précise que les crédits nécessaires figurent à l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 (budget du service de l'eau et de l'assainissement) et seront repris au budget 2018. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. Travaux de rénovation après sinistre du groupe scolaire et de l'ancienne trésorerie

Par délibération du 22 Novembre 2017, il avait été décidé de confier à la SARL SANMARTIN pour un montant de 10 957.59 € HTVA les travaux de remise en état des locaux de l'ancienne Trésorerie et du groupe scolaire après dégât des eaux, en intégrant pour l'ancienne Trésorerie les travaux de baisse des plafonds, cette somme ne comprenant pas la remise en peinture des murs de l'ancienne Perception dégradés par le sinistre.

Si l'on souhaite que cette réparation soit effectuée, le montant total des travaux, y compris la peinture des murs (excepté ceux de la grande salle et des WC de l'ancienne Trésorerie) s'élève suivant un nouveau devis présenté par la SARL SANMARTIN à la somme de 14 335.51 € HTVA. L'assurance, remboursera à la commune 8 065.45 € au titre du sinistre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le devis présenté par la SARL SANMARTIN pour un montant de 14 335.51 € HTVA comportant les travaux énoncés ci-dessus, précise que le budget 2018 devra abonder les restes à réaliser de l'exercice 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le six février deux mille dix-huit et mis en ligne le six février deux mille dix-huit

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

